





## DES CHANGEMENTS À VOTRE SITUATION ? AVISEZ-NOUS AUSSITÔT!

Tout au long de la durée de votre contrat d'assurance, ainsi qu'avant son renouvellement, il est de votre responsabilité d'informer l'assureur aussitôt qu'un changement se produit dans votre situation, puisque cela peut influencer l'appréciation du risque et les protections associées.

À titre d'exemple, communiquez avec votre représentant si l'un de ces changements s'applique.

1	Louez-vous ou prévoyez-vous louer votre résidence/copropriété à un tiers (incluant les échanges de maison et les locations de courte durée comme Airbnb) ?	0
2	Avez-vous effectué des rénovations, des réparations ou des améliorations importantes à votre résidence/copropriété ?	0
3	Avez-vous acquis des biens augmentant de façon significative la valeur du contenu de votre résidence/copropriété, par exemple :  • Avez-vous acquis du matériel informatique, multimédia, appareil photo ou jeux vidéo ?  • Avez-vous acquis des bijoux, des objets de valeur, des antiquités, des œuvres d'art ou un cellier à vin ?	000
4	Avez-vous un chauffe-eau individuel qui a 12 ans et plus, ou avez-vous installé un chauffage auxiliaire (bois, gaz, huile, etc.) ?	0
5	Exercez-vous des activités professionnelles ou commerciales à votre résidence ou y conservez-vous du matériel professionnel tel des outils, de l'équipement informatique, etc. ?	0
6	Avez-vous fait installer ou désactiver votre système d'alarme ?	0
7	Êtes-vous devenu propriétaire d'un animal de compagnie ?	0
8	Logez-vous une nouvelle personne dans votre résidence/copropriété ou une nouvelle personne y travaille-t-elle sur une base régulière ?	0
9	Avez-vous des biens entreposés hors de votre résidence/copropriété, par exemple des objets personnels laissés dans un chalet loué temporairement ou à un terrain de camping ?	0
10	Avez-vous installé une piscine, un spa ou un sauna ?	0

Cette liste de questions n'est présentée qu'à titre d'exemple et est non exhaustive. En cas de doute quant aux informations à transmettre à votre représentant en assurance de dommages, n'hésitez pas à communiquer avec lui.



## UN REPRÉSENTANT CERTIFIÉ ET ENCADRÉ, C'EST TOUT À VOTRE AVANTAGE!

## SAVIEZ-VOUS QUE...

les représentants en assurance de dommages sont des professionnels certifiés et encadrés qui doivent respecter un code de déontologie et suivre 20 heures de formation tous les deux ans ? De par la loi, ils doivent vous conseiller, notamment en vous posant les questions qui permettront d'identifier le produit adapté à vos besoins, tant à la souscription qu'au renouvellement du contrat d'assurance.

POUR EN SAVOIR PLUS, rendez-vous à chad.ca.